



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

AGIRC et ARRCO

Question orale n° 258

Texte de la question

M. Charles Fèvre rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que, si l'âge de la retraite a été ramené en 1982 à soixante ans, le versement des retraites complémentaires de l'ARRCO et l'AGIRC à soixante-cinq ans a été maintenu. Afin d'harmoniser le système et de permettre aux salariés de percevoir leur retraite complémentaire à soixante ans sans abattement, une association pour la gestion de la structure financière (ASF) a été créée par convention en 1983 : financée par des cotisations de salariés et par une subvention de l'Etat, le système a bien fonctionné. La convention vient à expiration au 31 décembre 1993 et le problème de sa prolongation jusqu'en 1998, voire 2000, se pose aujourd'hui de manière d'autant plus sensible que l'ASF est en déficit et qu'entre soixante et soixante-cinq ans les salariés ne peuvent plus bénéficier de la garantie de ressources. Les retraites sont donc extrêmement inquiètes quant à l'avenir de leurs régimes de retraite complémentaire, d'autant que celle-ci, souvent plus importante que la retraite elle-même, leur est absolument indispensable. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la prolongation de la convention ASF et du subventionnement de ce système.

Données clés

Auteur : [M. Fèvre Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 258

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1993, page 7612

Réponse publiée le : 17 décembre 1993, page 7716

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 décembre 1993